



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

\* \*  
\*

Séance du 16 Septembre 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

6 - INVESTISSEMENTS METRO

**6.4 - AMELIORATIONS LIGNE A - Convention d'études - travaux - coordination et synthèse n° 52M 2015 12622 CN : missions liées au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés et aux branchements des ouvrages métro nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long - approbation de la convention à conclure avec Toulouse Métropole**

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Par délibération n°2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

La présente convention concerne la réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux dont TOULOUSE METROPOLE est propriétaire ainsi que les missions, en phase études et travaux, de coordination et de synthèse des réseaux des concessionnaires occupant le domaine public. Les stations de métro concernées sont les suivantes :

- BASSO CAMBO
- BELLEFONTAINE
- MIRAIL UNIVERSITE
- MERMOZ
- FONTAINE LESTANG
- PATTE d'OIE
- ESQUIROL
- JEAN JAURES

La part des travaux de déviation des réseaux de Toulouse Métropole objet de la présente convention est estimée à 300 000 euros HT (hors station Jean Jaurès).

Les missions confiées à Toulouse Métropole comprendront :

- Les missions au titre de gestionnaires de voirie,
- Les missions de maîtrise d'ouvrage sur les déviations des réseaux appartenant à la ville de Toulouse et à Toulouse Métropole,
- Les missions de synthèse et de coordination de l'ensemble des déviations de réseaux.

La rémunération de Toulouse Métropole au titre de la présente convention se décompose comme suit :

- 5.5% du montant des travaux de 300 000 euros HT (hors travaux sur Jean Jaurès) pour les études de déviation de réseaux dont Toulouse Métropole est propriétaire, soit un montant de **16 500 € HT**.

- 5,5% du montant des travaux de déviation des réseaux des concessionnaires occupant le domaine public de 900 000 euros HT ( hors travaux sur Jean Jaurès) , soit un montant estimé à **49 500 € HT** au titre de la synthèse et de la coordination des déviations de réseau

Par ailleurs, la convention prévoit :

- le remboursement des travaux de déviation des réseaux appartenant à Toulouse Métropole pour un montant de **300 000 € HT** (hors Station Jean-Jaurès)

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour couvrir les études complémentaires liées aux travaux de la station Jean Jaurès, le remboursement du coût réel des travaux de ses propres réseaux et travaux complémentaires liées à des branchements des ouvrages métro provisoires ou définitifs.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° 52M 2015 12622 CN avec Toulouse Métropole pour un montant de **366 000.00 € HT**.

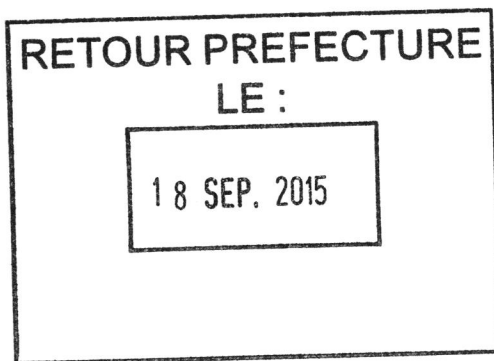
\* \*  
\*

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** AUTORISE les dépenses correspondantes.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la SMAT à signer avec Toulouse Métropole la convention d'études-travaux-coordination et synthèse n° 52M 2015 12622 CN pour un montant de 366 000 € HT.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a long horizontal flourish extending to the right.

**Jean-Michel LATTES**

**REÇU**

le

**18 SEP. 2015**

**PREFECTURE de la Hte-GARONNE**

CONVENTION N° 52M 2015 12622 CN  
ETUDES ET TRAVAUX  
COORDINATION ET SYNTHÈSE

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE

ET

LA SOCIÉTÉ DE LA MOBILITÉ DE L'AGGLOMÉRATION  
TOULOUSAINE

POUR LES MISSIONS LIÉES AU MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ  
DES RÉSEAUX ET OUVRAGES ASSOCIÉS ET AUX  
BRANCHEMENTS DES OUVRAGES MÉTRO

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉLIORATIONS DE LA  
LIGNE A DU MÉTRO DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

**Entre :**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son mandataire la **Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT)**, SPL au capital social de 3 075 300 €, représentée par son Directeur, Monsieur Xavier BONNEAU, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du .

Et désignée ci-après par « **Le SMTC** » ou « **La SMAT** »

d'une part ;

**Et :**

**Toulouse Métropole**, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du :

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole** »

d'autre part ;

**Etant préalablement exposé que :**

Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Toulousaine a confié à la SMAT par convention de mandat en date du 25 mars 2015, la réalisation de l'opération d'améliorations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine pour une mise en exploitation avec des rames de 52 mètres.

La réalisation des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification, à la protection ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés des parties à la présente convention ainsi que des ouvrages concédés occupant l'espace public le long du tracé de cette ligne afin de maintenir leur intégrité et les rendre compatibles avec les ouvrages métro ; ces prestations seront plus communément appelées « **déviations de réseaux** » dans la suite du texte.

Considérant que :

- la Toulouse Métropole est garante de la conservation du domaine public routier dont elle est propriétaire,
- elle est garante de la surveillance de la voirie et de la qualité des travaux qui y sont exécutés, s'appuyant notamment sur le règlement de voirie relatif à l'exécution des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies de communication et de leurs dépendances,
- en agglomération, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances (article L 115 - 1 du code de la voirie routière),
- pour ses besoins propres, une part importante des réseaux appartient à Toulouse Métropole ou à Ville de Toulouse (eau, électricité, gaz, éclairage, feux tricolores, Télécom, ...),
- des ouvrages propriétés de Toulouse Métropole ou de la Ville de Toulouse sont susceptibles d'être impactés par les travaux,
- considérant que des ouvrages d'autres concessionnaires sont implantés sur le domaine public routier appartenant à Toulouse Métropole,

La SMAT et TOULOUSE MÉTROPOLE souhaitent que soit établie une convention tendant à régler les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux dont TOULOUSE METROPOLE est propriétaire, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter au maximum l'impact des modifications sur les ouvrages de TOULOUSE MÉTROPOLE et des concessionnaires occupant le domaine public au strict nécessaire pour la réalisation du projet.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Ainsi, la présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études de déviations de réseaux des réseaux appartenant à Toulouse Métropole et à la Ville de Toulouse, rendues strictement nécessaires par la réalisation des travaux de l'opération d'améliorations de la ligne A (déplacements et modifications d'ouvrages). Ces études doivent permettre d'aboutir à un coût d'objectif fiable des travaux à réaliser, qui sera mis à jour et justifié en fonction du résultat des consultations d'entreprises.
- de définir les modalités d'exécution et de financement des missions de Toulouse Métropole pour la coordination et la synthèse de l'ensemble des déviations de réseaux nécessitées par l'opération, en phase études et travaux.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour couvrir des études et travaux complémentaires liés à des branchements des ouvrages métro provisoires ou définitifs.

La présente convention sera suivie d'une ou plusieurs conventions portant sur la réalisation des travaux de déviations de réseaux propriété de Toulouse Métropole.

## **ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION**

La présente convention s'applique à l'étude de déviations des réseaux sur le domaine public de la commune de Toulouse et éventuellement sur toutes les parcelles acquises par le SMTC dans ce périmètre préalablement à la réalisation du projet d'amélioration de la ligne A.

Les stations de métro concernées sont les suivantes :

- BASSO CAMBO
- BELLEFONTAINE (BEL)
- MIRAIL UNIVERSITE (MUN)
- MERMOZ (MER)
- FONTAINE LESTANG (FLE)
- PATTE d'OIE (POI)
- ESQUIROL (ESQ)
- JEAN JAURES (JJA)

Elle tient compte de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

## **ARTICLE 3 – DEFINITION DES MISSIONS**

### **3.1 - MISSIONS DE LA SMAT**

Par convention de mandat, le SMTC a confié à la SMAT la réalisation, en son nom et pour son compte, de l'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine.



Parmi les attributions qui lui ont été confiées, la SMAT :

- prépare le choix des prestataires et entreprises,
- établit et signe les marchés,
- mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Dans ce cadre, la SMAT assure le contrôle et la vérification des études réalisées dans le cadre de la présente convention. Ce contrôle peut porter tant sur l'étendue des prestations que sur leur estimation financière ou leur planning prévisionnel.

Dans le cadre de la conduite de l'opération, la SMAT aura passé les marchés suivants :

- Un marché de maîtrise d'œuvre pour les stations courtes souterraines (Mermoz, Fontaine Lestang et Patte d'Oie),
- Un marché de maîtrise d'œuvre pour les stations pré-adaptées,
- Un marché de maîtrise d'œuvre pour la station Esquirol,
- Un marché de maîtrise d'œuvre pour la station Jean Jaurès,
- Un marché de maîtrise d'œuvre pour la station Basso Cambo,
- Un marché pour l'extension du garage-atelier de Basso Cambo.
- OPC
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé
- Levers topographiques
- Reconnaissances géotechniques, réseaux et bâti

### **3.2- MISSIONS DE L'OPC**

Du fait de la complexité particulière de l'opération d'Améliorations de la Ligne A, le Maître d'ouvrage a défini une coordination générale basée sur un certain nombre de cellules de coordination ainsi que sur une mission OPC détachée des maîtres d'œuvre :

- Mission N°1 : « OPC de synthèse » qui s'étend sur l'opération dans sa globalité,
- Mission N°2 : « OPC particulier » sur chacun des sous-projets.

### **3.3 - MISSIONS DU COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Les missions confiées au coordonnateur sécurité et protection de la santé, comprennent :

- la coordination SPS des travaux de génie civil des ouvrages métro
- la coordination des coordonnateurs SPS des concessionnaires de réseaux

### **3.4 - MISSIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE**

#### **3.4.1 MISSIONS AU TITRE DE GESTIONNAIRE DE VOIRIE**

Les services techniques de Toulouse Métropole s'assurent de la stricte application du Règlement de Voirie en vigueur sur le territoire : ils ont notamment pour rôle de fixer les conditions d'exécution de tous travaux sur le domaine public et d'occupation de celui-ci, et de les faire appliquer.

A ce titre, ils interviendront pour la définition des prescriptions techniques liées à la réalisation des travaux (Règlement de Voirie...), et la vérification de leur stricte application.

### **3.4.2 MISSION de MAITRISE d'OUVRAGE SUR LES DEVIATIONS DE SES PROPRES RESEAUX**

TOULOUSE MÉTROPOLE exercera la maîtrise d'ouvrage des études et travaux portant sur le maintien de l'intégrité des réseaux des concessionnaires précités et ouvrages associés nécessaires à la réalisation des améliorations de la ligne A, dans le plan de coordination de l'opération.

TOULOUSE MÉTROPOLE assurera les missions suivantes :

- ◆ définition de l'état existant des ouvrages avant travaux :
  - diffusion des plans et caractéristiques des ouvrages existants après vérification de leur fiabilité et distinction des ouvrages abandonnés et en service ;
  - définition de l'état initial des ouvrages (fragilité mécanique, âge et état de corrosion des réseaux, etc...) ;
  - intégration des résultats des investigations nécessaires à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir article 4)
  - corrections cartographiques des plans le cas échéant.
- ◆ élaboration des études de maintien de l'intégrité des réseaux, dans le respect du planning d'études mis au point en cellule de pilotage et de coordination, en cohérence avec le projet d'améliorations de la ligne A, les études définies par les Maîtres d'œuvre, à savoir :
  - adaptations ou renforcement de protection mécanique de l'ensemble de ses ouvrages concernés ;
  - déplacements de ses ouvrages nécessaires pour le maintien de l'exploitation de ses réseaux afin que l'exploitation de la ligne A ne soit pas perturbée et que la présence des ouvrages métro ne porte pas atteinte au bon fonctionnement de ses réseaux ;
  - déplacements des réseaux et des ouvrages associés rendus nécessaires par l'implantation des ouvrages métro ;
  - reprise des canalisations/câbles à réaliser sur un ouvrage existant se trouvant sur des voies adjacentes ;
  - étude de la pérennité des ouvrages existants qui peuvent être conservés ;
- ◆ estimations des travaux à effectuer par TOULOUSE MÉTROPOLE à partir des études détaillées et des conditions de réalisation définies par les maîtrises d'œuvre génie civil et le CSPS de l'opération métro et validés par la SMAT. Les estimations sont établies hors taxes et fournies à la SMAT à la fin des études détaillées pour validation et établissement de la convention travaux. Le taux des frais généraux sera fourni par TOULOUSE MÉTROPOLE à la SMAT. Il est rappelé que les travaux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation, etc.) ne sont pas pris en charge par la SMAT.

### **3.4.3 MISSION de SYNTHESE ET COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES DEVIATIONS DE RESEAUX**

Les missions confiées à Toulouse Métropole

Phase études

- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux
- La synthèse des réseaux existants
- La vérification de leur implantation à l'aide d'un marché de reconnaissance de réseaux et de géomètre



- La prise en compte de l'identification et de la localisation précise des zones d'aménagement de l'opération métro n'acceptant pas la présence de réseaux ou acceptant la présence sous certaines conditions,
- La proposition de relocalisation des réseaux
- Le recueil des études de déviations des concessionnaires,
- L'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro
- La réalisation de plans de synthèse et de leurs mises à jour à tous les stades des études
- L'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires à la charge du Maître d'Ouvrage

#### Phase travaux

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur à réaliser par TOULOUSE MÉTROPOLE dans le cadre qui sera défini par la cellule de synthèse et de coordination de l'opération métro, dans le respect du planning de l'opération Amélioration de la ligne A.
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires
- La définition des travaux de libération d'emprise
- La vérification du respect du règlement de voirie
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires
- La présence aux marquages de réseaux sollicités par la SMAT ou ses maîtres d'oeuvre
- La réalisation de plans de synthèse immédiatement à la fin des travaux concessionnaires
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires

Dans le cadre de cette mission, TOULOUSE MÉTROPOLE :

- ♦ animera les réunions de synthèse et de coordination des études réseaux
- ♦ se déplacera pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux ;
- ♦ fournira en cellule de synthèse l'ensemble des informations nécessaires ;
- ♦ utilisera la plateforme collaborative (Mezzoteam) mise en place par la SMAT pour la gestion de l'ensemble des documents

TOULOUSE MÉTROPOLE s'engage à participer à toutes les réunions où sa présence est requise auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par la SMAT.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA SMAT ET DE TOULOUSE METROPOLE**

Dans le cadre de l'opération d'améliorations de la ligne A du métro, l'ensemble des frais engendrés par les études et travaux de déplacement ou de modifications des réseaux est supporté par la SMAT, **en dehors des études et travaux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation, modernisation etc...) qui restent à la charge exclusive de TOULOUSE MÉTROPOLE ou des concessionnaires.**

Le montant des rémunérations est établi comme suit :

1/Frais d'études pour les déviations de ses propres réseaux :

Le taux de rémunération est arrêté à 5.5% du montant des travaux évalué à ce jour à 300 000 €HT (hors travaux au niveau de la station Jean-Jaurès)

2/Rémunération de la synthèse et la coordination des déviations de réseaux :Le taux de rémunération est arrêté à 5.5% du montant des travaux évalué à ce jour à 900 000 €HT (hors travaux au niveau de la station Jean-Jaurès)

3/ Rémunération définitive

La rémunération définitive des missions définies ci-dessus sera établie à l'issue des études.

4/Remboursement des travaux des réseaux appartenant à Toulouse Métropole

Le coût de travaux est évalué à 300 000 €HT (hors station Jean-Jaurès). Ces coûts seront arrêtés définitivement à l'issue des études.

Les parties s'engagent à rembourser le coût total réel TTC (taux de TVA en vigueur) des prestations objet de la convention dans la limite des montants mentionnés supra.

Les coûts de ces investigations nécessaires à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service seront pris en charge soit par la SMAT soit par TOULOUSE MÉTROPOLE dans les conditions de l'article 11 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Toulouse Métropole s'engage, dans ses décisions de réaménagement du domaine public routier, à ne pas privilégier tel ou tel occupant. Elle s'engage à rester la plus neutre possible et à mettre en œuvre une coordination qui recherchera au maximum des solutions permettant d'éviter de déplacer les ouvrages existants.

Toulouse Métropole s'engage à ce qu'un représentant de la SMAT soit présent, dûment convoqué ou informé lors de la consultation des divers exploitants d'ouvrages de réseaux.

Toulouse Métropole s'engage à prendre en compte les différentes variantes envisagées par la SMAT pour la réalisation des ouvrages de génie civil.

En contrepartie, la SMAT s'engage à Toulouse Métropole de chaque étape de ses études de gros œuvre impactant les réseaux existants, ainsi que des variantes envisagées pour leurs réalisations

## **SURVEILLANCE ARCHEOLOGIQUE**

La SMAT fera établir, durant les études de déviations de réseaux, un diagnostic archéologique sur les zones sur lesquelles est implanté le projet.

TOULOUSE MÉTROPOLE intégrera dans la planification de ses travaux les phases de reconnaissance, de neutralisation, et de manière générale les interventions de surveillance prévues par ce diagnostic.

Dans l'estimation détaillée des travaux, les frais relatifs aux opérations de surveillance et de fouille seront :

- affectés à la SMAT lorsque le déplacement du réseau sera effectué dans le cadre de la réalisation du projet.

- affectés à TOULOUSE MÉTROPOLE dans le cas où le déplacement du réseau relèvera de la décision de TOULOUSE MÉTROPOLE et visera à rénover son infrastructure existante non impactée par les travaux de la SMAT.

## **ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES**

La SMAT remet à TOULOUSE MÉTROPOLE un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du projet imposant éventuellement le déplacement, la modification ou la protection des réseaux et ouvrages associés.

Toulouse Métropole fixe en concertation avec les différents occupants du domaine public, dans le cadre de la cellule de synthèse, les futurs emplacements de ceux-ci sans privilégier tel ou tel occupant par rapport aux autres. Le positionnement définitif des réseaux est validé par cette cellule de synthèse. Il est reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Toulouse Métropole recherchera au maximum des solutions permettant d'éviter le déplacement des ouvrages et permettant la réalisation des déplacements au moindre coût selon les solutions proposées par les concessionnaires.

TOULOUSE MÉTROPOLE est seule responsable du choix de la nouvelle définition de ses réseaux.

### **Remise des documents**

Tous les documents d'études définitifs sont remis à la SMAT par TOULOUSE MÉTROPOLE en trois (3) exemplaires papier plus deux (2) exemplaires informatiques CD-R, reproductibles et non verrouillés, sous format Autocad exploitable.

### **Planning prévisionnel**

Le planning prévisionnel des études et travaux de relocalisation des réseaux objets de la présente convention, pour validation et prise en compte par la SMAT dans le cadre de l'opération AMLA est le suivant :

- rendu de la synthèse des réseaux existants : novembre 2015
- données d'entrée gros œuvre pour relocalisations : de janvier 2016 à mai 2016 suivant stations
- rendu des études et coût de relocalisation: octobre/novembre 2016 suivant stations
- rendu du planning des travaux de déviations de réseaux : octobre/novembre 2016 suivant stations
- vérification et analyse par SMAT : décembre 2016/janvier 2017
- démarrage des travaux concessionnaires : à partir de mars 2017 (déclaration de projet)
- fin des travaux de déviations de réseaux : novembre 2017
- rendu des plans de synthèse travaux concessionnaires : novembre 2017
- rendu des plans de synthèse des récolements des concessionnaires décembre 2017

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES ETUDES A LA CHARGE DE LA SMAT**

### **6.1 - Etablissement des titres de recettes PAR TOULOUSE MÉTROPOLE**

Les titres de recettes établis par TOULOUSE MÉTROPOLE seront à l'ordre de la SMAT. Ces titres de recettes seront établis après validation par la SMAT, et par la cellule de coordination des prestations effectuées.

Les titres de recettes seront établis annuellement par TOULOUSE MÉTROPOLE selon l'avancement des études réalisés. Les titres de recettes ainsi établis sont adressés à la SMAT avec les justificatifs ayant permis leur établissement.

## **6.2 - REGLEMENT DES TITRES DE RECETTES EMIS PAR TOULOUSE MÉTROPOLE**

Les titres de recettes émis par TOULOUSE MÉTROPOLE doivent être réglés par la SMAT, dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception dans la limite du montant mentionné à l'article 4. A défaut des intérêts de retard seront systématiquement appliqués.

Le taux appliqué aux intérêts de retard est le taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur de la BCE.

Le règlement des titres de recettes peut se faire par chèque bancaire, postal à l'ordre de la TOULOUSE MÉTROPOLE ou par virement sur le compte bancaire n° ..... (Voir RIB en pièces jointe).

### **ARTICLE 7 – NON REALISATION DU PROJET**

Dans l'hypothèse où le projet d'améliorations de la ligne A serait abandonné, les frais engagés pendant la durée des études objets de la présente convention par TOULOUSE MÉTROPOLE lui seront remboursés par la SMAT au prorata de l'avancement des études sur présentation des justificatifs correspondants.

### **ARTICLE 8 – DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification.

Elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux, ainsi que, le cas échéant, à la date du paiement intégral des sommes dues par la SMAT à TOULOUSE MÉTROPOLE.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

### **ARTICLE 9 - CONTESTATIONS**

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

#### **Pour la SMAT**

Monsieur Xavier BONNEAU

Directeur

(1)

#### **Pour TOULOUSE MÉTROPOLE**

Monsieur Jean-Luc MOUDENC

Président

(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »